

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2011**

Présents : MM CHOPELIN, BROQUET, DEN HOLLANDER, GAUFRIAU, Mmes GODART, BIASON, MM. PEDA, DIOT, MUELLER, TALATIZI.

Absents, excusés et représentés :

- Mme PINEZIC a donné pouvoir à M. DEN HOLLANDER
- Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. DIOT
- M. AMBEAU a donné pouvoir à Mme GODART
- M. GOURMELON a donné pouvoir à M. CHOPELIN

Absents : Mme DE LAERE et MM FERAL, TASSEL, MARCEAUX

Secrétaire de Séance : Mme GODART

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 après les observations suivantes :

- Monsieur GAUFRIAU :
 - Page 2 : au point n°1, il convient de lire dans la délibération « vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 concernant la décision **modificative** n°5- budget commune – M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT n°1 : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

DECIDE, à l'unanimité, de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base minimum à 2 000 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT n°2 : Demande d'une gare au Mesnil-Amelot relatif au projet du réseau de transport du Grand Paris dans le cadre de la réunion de la Commission Nationale du Débat Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEMANDE, à l'unanimité, à l'État et à la Société du Grand Paris de fixer sur le territoire de la Commune du Mesnil-Amelot la gare terminale de voyageurs et son espace de maintenance du «réseau de transport public du Grand Paris», à l'extrémité de la section de ce réseau desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la Commission Particulière du Débat Public Grand Paris et à la Société du Grand Paris.

POINT N°3 : Présentation du compte-rendu d'activités 2009 du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes, de Programmation et de Révision du Schéma Directeur de Marne-Nord.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PREND ACTE, à l'unanimité, du compte-rendu d'activités 2009 du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes, de Programmation et de Révision du Schéma Directeur de Marne-Nord.

POINT N°4 : Présentation de la délibération 091214-59 du Comité Syndical portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes, de Programmation et de Révision du Schéma Directeur Marne-Nord.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public « Traitement des Ordures Ménagères » présenté par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (S.M.I.T.O.M.).

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Attribution d'un marché de prestation de services concernant l'enlèvement du dépôt sauvage lieu dit « La Terre aux Os » à l'entreprise BIG BENNES sise à SOIGNOLLES (77) pour un montant de 10 777,00 euros H.T. (décision n°6 du 10/11/2010)
- 2) Attribution d'un marché public de prestation de services relatif à l'assistance, aux conseils juridiques et à la représentation en justice au cabinet d'avocats LANDOTS et ASSOCIES sis à Paris 7^{ème} (décision n°7 du 13/11/2010)
 - a. Lot 1 : « Mission d'assistance et de conseils juridiques » pour un montant maximum de 7 000,00 euros H.T.
 - b. Lot 2 : « Mission de représentation en justice » pour un montant maximum de 18 000,00 euros H.T.
- 3) Location du logement communal sis 14 rue Charles de Gaulle à un agent communal. La commune percevra une redevance mensuelle de 250,00 euros, les frais d'électricité, d'eau et de chauffage restant à la charge du locataire (décision n°8 du 18/11/2010).
- 4) Attribution d'un marché de service concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de VILLEVAUDE à la Société ARMOR CUISINE sise à Bobigny (93) pour un montant du repas fixé à 2,20 euros H.T. (décision n°9 du 10/12/2010).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H00